

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 7 novembre 2023, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2023-532

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

- 4.3 Urbanisme — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
— 165, rue de Singapour — Construction d'un nouveau bâtiment principal

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 165, RUE DE SINGAPOUR —
IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES
ET HAUTEUR DE LA CLÔTURE EN COUR AVANT AINSI QUE LA LARGEUR
DES ACCÈS VÉHICULAIRES**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 165, rue de Singapour.

2023-533

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 165, RUE DE
SINGAPOUR — IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS
COMPLÉMENTAIRES ET HAUTEUR DE LA CLÔTURE EN COUR AVANT
AINSI QUE LA LARGEUR DES ACCÈS VÉHICULAIRES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par 3288212 Nova Scotia Limited, propriétaire, visant l'immeuble situé au 165 rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et situé dans la zone IA-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 octobre 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance ordinaire du conseil municipal et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 165, rue de Singapour;

CONSIDÉRANT QUE la nature technologique de l'usage qui sera fait dans le bâtiment exige de hauts standards logistiques et une infrastructure confidentielle et sécuritaire dont la mission serait compromise si les dérogations mineures étaient refusées;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact sonore a été fournie et que les résultats des simulations sonores dans un mode de fonctionnement normal sont en deçà des valeurs limites applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au conseil municipal de refuser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 165, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à :

- autoriser la construction de bâtiments et d'équipements complémentaires dans la cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière du bâtiment principal, comme exigé à l'article 3.2.1.1 du *Règlement de zonage n° 480-85*, soit :
 - une guérite à une distance de 25,36 m de la ligne avant;
 - trois génératrices extérieures à 62,72 m, 70,51 m et 79,16 m de la ligne avant;
 - deux salles d'équipement à 77,37 m et 86,33 m de la ligne avant;

- deux armoires de distribution à 58,35 m et 66,03 m de la ligne avant;
- une plate-forme d'équipement mécanique à 67,78 m de la ligne avant;
- une station de pompage et de traitement d'eau partiellement en cour avant, à 109,36 m de la ligne avant;
- autoriser l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur est supérieure à ce que stipule l'article 3.5.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85*, soit 2,438 m au lieu d'un maximum de 1 m;
- autoriser l'aménagement de deux accès véhiculaires dont les largeurs sont supérieures à ce que stipule l'article 3.7.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85*, soit 16,64 m pour l'un des accès et 26,29 m pour l'autre, au lieu d'un maximum de 12 m par accès;

Le tout selon le Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, minute 6 731, daté du 24 avril 2023 et dont la dernière modification a été apportée en date du 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 2019-584 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les rapports sur l'application du *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle* pour les années 2020, 2021 et 2022 sont déposés.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Le trésorier dépose les deux états comparatifs des résultats de l'année en cours conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 18 octobre au 7 novembre 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-534

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 OCTOBRE 2023 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 octobre 2023.

2023-535

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 NOVEMBRE 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

RH2023-1062 Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires

RH2023-1067 Promotion de madame Anne-Laure Pelletier (ID. 013149) à l'emploi de directrice du Bureau de l'ombudsman

RH2023-293 Modifications à la nomenclature des emplois professionnels

RH2023-1063 Modification à la nomenclature des emplois manuels

RH2023-1092 Modifications à la nomenclature des emplois professionnels

AP2023-598 Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'acquisition de véhicules légers (Dossier 89010)

AP2023-599 Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'achat de véhicules légers (Dossier 89009)

AP2023-612 Adjudication d'un contrat pour l'entretien des produits téléphoniques *Mitel* (Appel d'offres public 88352)

BE2023-136 Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Carnaval de Québec*, en 2024

RH2023-1111 Entente de règlement intervenue entre la Ville de Québec et une employée de la Ville

RH2023-1124 Approbation d'une entente de prêt de service entre la Ville de Québec, madame Marie-Hélène St-Onge (ID. 158519) et la *Société hôte 2027 des jeux du Canada*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2023-567** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds d'action québécois pour le développement durable*, pour la fourniture de services relative à la conception, la mise en œuvre et la gestion du programme *Accélérateur de la transition écologique* (Dossier 88831)
- AP2023-604** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de main d'œuvre (opérateurs/opératrices) en traitement des eaux (Appel d'offres public 88425)
- RH2023-549** Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec — Section locale 1638 (SCFP)* relative au projet pilote — Liste de rappel des employés auxiliaires de la direction des Projets industriels et de la valorisation, à l'exception des emplois de métier
- AJ2023-036** Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2023
- AP2023-615** Adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture pour la réalisation de projets industriels (Appel d'offres public 88591)
- DE2023-350** Transfert d'un montant à *Destination Québec cité*, pour la mise en place d'une campagne de promotion des restaurants et de la gastronomie de Québec
- DE2023-485** Entente entre la Ville de Québec et *La Maison Orphée inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Plan d'investissement, productivité et numérisation*
- DE2023-514** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude réelle et perpétuelle de passage situés sur le boulevard Pie-XII, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 661 980 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec — Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*
- PQ2023-027** Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*
- PQ2023-028** Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*
- AP2023-630** Adjudication d'un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants de l'agglomération de Québec (Appel d'offres public 88673)
- DE2023-504** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mouvement entreprises vertes Québec*
- DE2023-510** Abrogation de la résolution CA-2023-0360 du 21 juin 2023 — Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé au 2055, boulevard Montmorency, connu et désigné comme étant le lot 1 571 336 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2023-511** Abrogation de la résolution CA-2023-0407 du 5 juillet 2023, concernant l'entente entre la Ville de Québec et *Amec Usinage inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 (SUITE)

réaliser le projet *Rapatriement de production à haut volume à Québec*

- DE2023-533** Subvention à la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, à même le *Plan commerce 2022–2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, dans le cadre du *Programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial*
- DE2023-535** Entente entre la Ville de Québec et *Holos Foods inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Accélération du marketing et des ventes aux États-Unis*
- DG2023-048** Autorisation au *Réseau de transport de la Capitale* d'acquérir par voie d'expropriation l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 736 776 du cadastre du Québec, en vue de la construction du *Centre d'exploitation Newton*
- LS2023-171** Subventions, dans le cadre du *Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires*, un programme de soutien financier découlant de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le ministre de la Sécurité publique
- LS2023-172** Entente entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et la *Société d'habitation du Québec*, relative au financement du *Service d'aide à la recherche de logement*
- PQ2023-023** Entente de contribution financière entre la Ville de Québec et la *Commission de la capitale nationale du Québec*, relative aux travaux d'entretien des pelouses et des aménagements paysagers aux abords de la promenade Samuel–De Champlain
- PQ2023-025** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1557
- TM2023-128** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux critères d'exclusion d'une partie du territoire d'une zone de permis de stationnement ainsi qu'au retrait de parties du territoire des zones de permis de stationnement 12 et 25*, R.A.V.Q. 1572

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-536

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER N° 200-32-709770-233

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée signifié à la Ville dans le cadre du dossier de la Cour du Québec, Division des petites créances, portant le n° 200-32-709770-233;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE contester l'acte d'intervention forcée déposé devant la Cour du Québec, Division des petites créances (dossier n° 200-32-709770-233);

DE donner mandat au Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, de signer la réponse de contestation et de représenter la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances dans cette cause lors de l'audience.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-537

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — EXPROPRIATION — RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES — ACQUISITION DE PARCELLES ET DE SERVITUDES TEMPORAIRES DE TRAVAIL — RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à exproprier des immeubles pour des fins municipales, conformément à l'article 570, alinéa 1c) de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaménager le tronçon de la route 138, situé entre la rue de la Valériane et la route de Fossambault, incluant l'ajout d'un trottoir et la relocalisation du trottoir existant, afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement projeté requiert l'acquisition de parcelles de terrains situées en front de la route 138 et l'obtention de servitudes temporaires de travail;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-163 du 4 avril 2023, autorisant l'imposition d'un avis de réserve sur certains immeubles et que d'autres immeubles sont également visés par le projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'imposer une réserve pour fins publiques sur une partie des immeubles suivants, connus et désignés comme étant les lots ci-après du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf :

- | | | |
|-------------|-------------|-------------|
| • 2 811 790 | • 2 815 151 | • 2 814 973 |
| • 2 811 791 | • 3 055 165 | • 3 055 176 |
| • 2 814 972 | • 2 814 969 | • 2 811 798 |
| • 3 055 640 | • 5 119 106 | |

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer tout document et à accomplir toute procédure et tout acte nécessaire aux fins d'imposer l'avis de réserve sur les immeubles décrits aux plans joints au sommaire;

D'amender le mandat confié aux termes de la résolution 2023-163 du 4 avril 2023 au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'ajouter les immeubles ci-dessus décrits aux fins d'imposition des avis de réserve et de représentation auprès du Tribunal administratif du Québec;

DE puiser les fonds requis pour les honoraires professionnels et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-538

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — TRANSACTION ET QUITTANCE — 9455-6792 QUÉBEC INC. — DOSSIER DE COUR N° 200-36-003240-231

CONSIDÉRANT les constats d'infraction et l'avis d'appel dans le dossier de la Cour supérieure, chambre pénale, portant le n° 200-36-003240-231;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'offre de transaction et quittance intervenue entre 9455-6792 Québec inc. et la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'entériner la conclusion de l'offre de transaction et quittance intervenue entre 9455-6792 Québec inc. et la Ville, dans le dossier de la Cour supérieure, chambre pénale, portant le n° 200-36-003240-231;

D'autoriser la greffière ou son remplaçant à signer l'acte de transaction et quittance à intervenir avec 9455-6792 Québec inc. selon les termes du projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-539

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-540

TRÉSORERIE — DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DE CLICSÉQR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE la trésorière adjointe, Mme Jessie Fradette, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR — Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

D'autoriser le trésorier à signer tous les documents requis et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-541

TRÉSORERIE — DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC ET D'UNE SIGNATAIRE AUTORISÉE AU COMPTE ACCÈSD AFFAIRES DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-338 du 4 juillet 2023 qui nomme les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une représentante désignée de la Ville auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-067 du 22 février 2022 désignant M^e Caroline Tremblay, Directrice générale, administratrice principale du site AccèsD Affaires Desjardins pour le compte de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner également Mme Jessie Fradette, trésorière adjointe, signataire autorisée pour le site AccèsD Affaires Desjardins pour le compte de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

QUE la trésorière adjointe, Mme Jessie Fradette, soit ajoutée comme représentante de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Elle exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QUE les pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature de deux d'entre eux; les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

QUE Mme Jessie Fradette exercera les pouvoirs de signer ou approuver tout document ou pièce justificative relatifs à une demande auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les Services de cartes Desjardins — marchands #799106, #799064, #369630, ainsi que tout autre marchand au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse;

QUE cette désignation soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution; d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre la présente résolution à la Fédération des caisses Desjardins.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-542

TRÉSORERIE — ADHÉSION À L'ENTENTE CONTRACTUELLE DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) N^o 2022-0588-01-01 POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la Ville adhère à l'entente contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat d'ordinateurs portables et d'ordinateurs fixes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente couvrira la période du 17 février 2024 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permet de conclure sans appel d'offres un contrat d'approvisionnement ou de service acquis auprès du CAG;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'entente contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) n^o 2022-0588-01-01 pour l'achat d'ordinateurs (portatifs et fixes) pour une somme estimée à 20 000,00 \$ par année, plus taxes, et ce, du 17 février 2024 au 31 décembre 2026, sous réserve de l'approbation des budgets 2024 à 2026 par le conseil;

D'autoriser le Directeur des Services administratifs et financiers, ou son remplaçant, à compléter les démarches afin de faire adhérer la Ville à l'entente contractuelle du

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) n° 2022-0588-01-01 pour l'achat d'ordinateurs (portatifs et fixes), et ce, du 17 février 2024 au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-543

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-544

URBANISME — CESSIION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 598, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE NORD — LOT 3 055 754 — MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-283 DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE Ferme Ancestrale Larue inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 598, chemin du Petit-Village Nord, connu et désigné comme étant le lot 3 055 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 111 264,10 m² dont 4 873,70 m² sont destinés à des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis le 11 avril 2023 pour procéder au lotissement de ce terrain en deux nouveaux lots conformes à la réglementation applicable, soit le lot projeté 6 457 565, d'une superficie de 4 573,70 m², représentant la superficie des droits acquis résidentiels, et le lot projeté 6 457 566 d'une superficie de 106 390,40 m², tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par l'opération cadastrale est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que par la résolution 2023-283 du 6 juin 2023, le conseil a exigé que le propriétaire verse à la Ville la somme de 2 612,83 \$ correspondant à 1 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale (soit tout le lot 3 055 754);

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions, entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, est venu modifier l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour préciser que lorsqu'une opération cadastrale vise une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1), seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées pour déterminer la contrepartie exigée pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'antérieurement à cette modification législative, le règlement de la Ville déterminait ladite contrepartie en fonction du lot agricole dans son entièreté;

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement n'a pas encore été délivré pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2023-283 du 6 juin 2023 afin que la somme que devra verser le propriétaire préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale qui était de 2 612,83 \$ soit remplacée par la somme de 1 123,50 \$ conformément à l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-545

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 165, RUE DES GRANDS-LACS — AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 165, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 6 565 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale « PEPSICO CANADA ALIMENTS » sur la façade principale du bâtiment, selon les plans préparés par Jean Houle, représentant de Lettrage Signature, dossier 7888, en date du 19 août 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-546

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 113, RUE DE NEW-YORK — RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 113, rue de New-York, connu et désigné comme étant le lot 4 964 043, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la rénovation du bâtiment principal sur la façade latérale droite afin d'y ajouter des ouvertures supplémentaires et un escalier de secours, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Stéphane Blanchet, architecte pour Groupe d'Artech inc., projet 2022-31, révision 9, datée du 2 octobre 2023;
- Vue 3D réalisée par Stéphane Blanchet, architecte pour le Groupe d'Artech Inc., projet 2022-31, nom de fichier 2022-31_2023-10-24_CPE Grenouilles_Rendu 2 et transmis par courriel le 25 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-547

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 2024 — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (ci-après « le Ministère ») qui prend fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente annuelle permettra de poursuivre les objectifs présentés dans la politique culturelle de la Ville en favorisant la vie culturelle locale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2024 déposé au Ministère s'inscrit à la fois dans la continuité des actions posées dans la précédente entente de développement culturel, en plus de favoriser l'émergence d'initiatives locales et

de nouveaux projets en patrimoine, pour les aînés et dans plusieurs sphères diversifiées de la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente avec le Ministère confirmera l'engagement politique et financier de la Ville à soutenir le milieu culturel du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière et du plan d'action culturel 2024 auprès du ministère de la Culture et des Communications pour un montant total de 40 000 \$, soit 20 000,00 \$ provenant de la Ville et 20 000,00 \$ provenant du Ministère, dans le cadre de la négociation d'une entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications;

D'autoriser la coordonnatrice à la culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer tout document requis en lien avec le dépôt de la demande d'aide financière pour l'entente de développement culturel 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-548

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO);

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et ont exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'une livraison des contenants de cuisine et des premiers sacs mauves a été effectuée en juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-004269513 datée du 22 septembre 2023, d'un montant de 176 741,41 \$, taxes nettes, à la Ville de

Québec, pour la fourniture et la distribution du matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-452-11-649.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-549

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — HYDRO-QUÉBEC — ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS SUR LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

CONSIDÉRANT la résolution 2023-177 du 4 avril 2023, entérinant une entente de réalisation de travaux majeurs sur la rue Pierre-Georges-Roy (DCL-23197240) relative à un branchement électrique d'un cabinet de contrôle pour l'implantation de nouveaux lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devant être effectués par Hydro-Québec en vertu de l'entente ont été exécutés au début de septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 836112, datée du 1^{er} septembre 2023, d'un montant de 25 796,81 \$, plus taxes, à Hydro-Québec, pour la réalisation de travaux majeurs sur la rue Pierre-Georges-Roy, entente DCL-23197240;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-550

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles, avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures datées du 25 juillet et du 30 septembre 2023, et d'appliquer deux crédits, émis par GFL Environmental inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} N20020042331, N20020061531, N20020061692, datées du 25 juillet et du 30 septembre 2023, en y appliquant les crédits n^{os} N20020053015 et N20020062054, datés du 18 septembre 2023 et du 18 octobre 2023, pour un montant total à payer de 77 782,90 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 49 617,14 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 31 055,05 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446;
- 1 429,73 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-20-446;

D'appliquer les crédits de la façon suivante :

- 1 995,82 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 2 323,20 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-425-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-551

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 7 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

CONSIDÉRANT la résolution 2022-331 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023 à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme de 885 467,01 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement du décompte progressif n° 7, émis par Gilles Audet Excavation inc., pour les travaux de septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 10026, datée du 30 septembre 2023, d'un montant de 51 081,65 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds requis de la manière suivante :

- 10 300,73 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-320-10-521 (voirie);
- 4 959,52 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-521 (égout);
- 14 012,27 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-23-11 (ponceaux);
- 7 579,01 \$, plus taxes, sur le projet BA-B-23-01 (poste de distribution du carburant);
- 7 115,06 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-529, projet GTP-E-23-03 (branchement de services — aqueduc);
- 7 115,06 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-529, projet GTP-E-23-03 (branchement de services — égouts).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-552

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise le 31 août 2023 par Turcotte (1989) inc. pour des services effectués en avril et mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 23196, datée du 31 août 2023, d'un montant de 3 018,45 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser un montant de 2 538,89 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-521 (éclairage);

DE puiser un montant de 479,56 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-640 (pièces d'éclairage).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-553

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — 11631276 CANADA INC. (ENSEIGNES ESM) — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE DOUBLE FACE — APO-2022-058

CONSIDÉRANT la résolution 2022-626 du 20 décembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage numérique double face, à 11631276 Canada inc. (Enseignes ESM), appel d'offres n° APO-2022-058, pour une somme de 108 778,74 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les deux panneaux d'affichage sont installés depuis le 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par 11631276 Canada inc. (Enseignes ESM), datée du 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 104371, datée du 28 septembre 2023, d'un montant de 88 334,99 \$, plus taxes, à 11631276 Canada inc. (Enseignes ESM), pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage numérique double face, appel d'offres n° APO-2022-058;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-554

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — APEX EXPERT CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LA RUE BÉCHARD — APO-2023-004

CONSIDÉRANT la résolution 2023-148 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004, à Apex Expert Conseil inc., pour une somme estimée de 52 350,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Apex Expert Conseil inc., datée du 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3425, datée du 28 septembre 2023, d'un montant de 1 000,00 \$, plus taxes, à Apex Expert Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchar, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-555

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX — ARDEL ÉLECTRIQUE INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX DALLES DE BÉTON INCLUANT L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR ACCUEILLIR DES PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE — APO-2023-036

CONSIDÉRANT la résolution 2023-388 du 25 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement de deux dalles de béton, incluant l'installation électrique, pour accueillir des panneaux d'affichage numérique, appel d'offres n° APO-2023-036, à Ardel Électrique inc., pour une somme de 141 701,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une correction au bordereau a dû être apportée en raison d'erreurs de calcul évidentes, et qu'une fois corrigé, le contrat s'élève plutôt à 146 701,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette correction n'entraîne aucune conséquence sur l'ordre des soumissionnaires, puisqu'aucune autre soumission n'avait été reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 relative à la disposition de sols, au coût de 1 783,05 \$, plus taxes, et la variation de certaines quantités prévues initialement au bordereau de prix, pour un montant supplémentaire de 634,89 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés et qu'une visite d'inspection a été réalisée le 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Cima+, gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux et au paiement de la facture émise par Ardel Électrique inc. en date du 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2023-036, en date du 11 octobre 2023, conformément au certificat d'acceptation provisoire de la firme Cima+ joint au présent sommaire, et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cette fin;

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 940497 et 940498, datées du 6 octobre 2023, d'un montant total de 149 118,94 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Ardel Électrique inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement de deux dalles de béton, incluant l'installation électrique, pour accueillir des panneaux d'affichage numérique, appel d'offres n° APO-2023-036;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-556

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR UNE FAUCHEUSE LONGUE PORTÉE POUR CHARGEUR SUR ROUES — APO-2023-051

CONSIDÉRANT la résolution 2023-369 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour une faucheuse longue portée pour chargeur sur roues, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-051, à l'entreprise Usinage Xpress de Beauce inc., pour une somme de 38 247,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Usinage Xpress de Beauce inc., datée du 12 octobre 2023, à la suite de la livraison de la faucheuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 52729, datée du 12 octobre 2023, d'un montant de 38 247,50 \$, plus taxes, à Usinage Xpress de Beauce inc., pour le contrat d'approvisionnement pour une faucheuse longue portée pour chargeur sur roues, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-051;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-557

TRAVAUX PUBLICS — CONTRAT DE LOCATION DE CAMIONNETTES AVEC LOCATION SAUVAGEAU INC. — RATIFICATION ET PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'un contrat de gré à gré pour la location de camionnettes a été octroyé le 8 mai 2023 à Location Sauvageau inc., en vertu du pouvoir de délégation de dépenses découlant du *Règlement n° REGVSAD-2015-470 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, puisque la dépense estimée était initialement de 7 775,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat a dû être prolongée en raison de circonstances imprévisibles lors de l'évaluation du besoin initial et que ces modifications sont jugées accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Location Sauvageau inc. pour la location de camionnettes pour les mois d'août à octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE ratifier le contrat de location intervenu avec Location Sauvageau inc., le 8 mai 2023, incluant ses modifications subséquentes, pour un montant total de 28 942,75 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement des factures jointes au sommaire à Location Sauvageau inc., pour un montant total de 11 240,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-515.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-558

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET

SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD — APO-2023-076

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-076, relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que, suivant l'analyse de la conformité, la soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par le comité de sélection selon un système d'évaluation et de pondération et a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2023-076, à Apex Expert Conseil inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1757431, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 2 octobre 2023, pour une somme totale estimée de 213 048,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 59-180-01-000;

DE prévoir les sommes au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-559

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE DÉNEIGEMENT DE TROTTOIRS SUR ROUES ET SES ÉQUIPEMENTS — APO-2023-083

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-083, relatif à un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une unité de déneigement de trottoirs sur roues et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une seule soumission a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une unité de déneigement de trottoirs sur roues et ses équipements, appel d'offres n° APO-2023-083, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avantis Coopérative, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1763117, selon les prix unitaires de sa soumission, datée du 2 octobre 2023, pour un montant de 152 378,95 \$, plus taxes;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout contrat présenté par l'adjudicataire à la livraison des équipements, dans la mesure où il est conforme aux conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission d'Avantis Coopérative;

D'autoriser un virement budgétaire de 160 000,00 \$ du poste 03-310-01-000 vers le projet GTP-M-23-01

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-560

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-084

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-084, relatif à un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, les soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que trois soumissions ont obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2023-084, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Terrapex Environnement ltée, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1769003, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 23 octobre 2023, pour une somme totale estimée de 98 540,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 59-180-01-000;

DE prévoir les sommes au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-561

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CPE COURI-COURETTE POUR L'ANNÉE 2024 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-552 DU 22 NOVEMBRE 2022 — HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS D'ÉVACUATION FORCÉE

CONSIDÉRANT la demande pour l'année 2024 de la coordonnatrice des installations du CPE Couri-Courette (ci-après « CPE »), situées au 190, route de Fossambault et au 399, rue du Charron, pour répondre aux exigences du ministère de la Famille en cas d'évacuation forcée de leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique d'héberger temporairement, dans deux bâtiments de la Ville, les enfants et le personnel des installations du CPE en cas d'évacuation;

CONSIDÉRANT QUE l'une des installations du CPE est voisine de l'hôtel de ville et que l'autre est voisine de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville n'est plus accessible au public en raison des travaux de mise à niveau en cours;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe sportif multifonctionnel se trouve également à proximité de l'une des installations du CPE;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-552 du 22 novembre 2022, autorisant l'hébergement temporaire à l'hôtel de ville et à la bibliothèque Alain-Granbois des enfants et du personnel du CPE en cas d'évacuation pour l'année 2023 et qu'il y a lieu de modifier cette autorisation pour le reste de l'année 2023 en raison des travaux en cours;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'hébergement d'urgence, la supervision des enfants des installations du CPE sera assurée par son personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement sera temporaire et de courte durée, le temps que les parents récupèrent leur(s) enfant(s);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2022-552 pour autoriser l'hébergement temporaire pour le reste de l'année 2023 au Complexe sportif multifonctionnel en remplacement de l'hôtel de ville, tout en maintenant l'autorisation pour la bibliothèque Alain-Grandbois, pour l'évacuation des enfants et du personnel du CPE Couri-Courette, le tout sans frais;

D'autoriser l'hébergement temporaire au Complexe sportif multifonctionnel et à la bibliothèque Alain-Grandbois des enfants et du personnel du CPE Couri-Courette en cas d'évacuation pour l'année 2024, le tout sans frais.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-562

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DE LA RETENUE
— RONAM CONSTRUCTIONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST —
APO-2019-011-02**

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2020, résolution 2020-072, la Ville a adjugé un contrat à Ronam Constructions inc. pour les travaux de conception et de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est pour une somme de 8 750 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2023-384 du 25 juillet 2023, la signature d'une transaction et quittance a été autorisée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la transaction prévoit qu'une retenue de 37 000,00 \$, plus taxes, doit être remise à Ronam Constructions inc. s'il n'y a pas eu d'épisode de condensation au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun épisode de condensation à cette date;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la retenue d'une somme de 37 000,00 \$, plus taxes à Ronam Constructions inc., conformément à la transaction et quittance autorisée le 25 juillet 2023;

DE puiser les fonds dans le projet BA-B-19-23.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-563

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 9 — DG3A INC.
— CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT,**

RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement n° 9, facture n° 6388, émise par DG3A inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 9, facture n° 6388, datée du 26 septembre 2023, d'un montant de 7 176,15 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-564

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ACCEPTATION FINALE DES BIENS ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — ORANGE PAYSAGEMENT INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES — APO-2022-011

CONSIDÉRANT la résolution 2022-200 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement de fourniture et plantation d'arbres, appel d'offres n° APO-2022-011, à Orange Paysagement inc. pour une somme de 234 370,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'application d'une retenue spéciale de 35 664,00 \$, plus taxes, en raison des déficiences relevées sur 70 des 261 arbres plantés en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées, notamment par le remplacement de 70 arbres;

CONSIDÉRANT l'importante quantité d'arbres remplacés, il y a lieu de maintenir une retenue temporaire de 5 % du montant total du contrat, afin de garantir ces biens remplacés pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter les biens et de libérer la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, ainsi que la totalité de la retenue spéciale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception finale des biens en date du 16 octobre 2023 et d'autoriser le Directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cette fin;

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 2023-139P, datée du 17 octobre 2023, pour un montant de 31 129,95 \$, plus taxes, à Orange Paysagement inc., pour la libération de la retenue spéciale et de la moitié de la retenue contractuelle, pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-011;

QUE l'autre moitié de la retenue contractuelle pourra être libérée dans un an, en l'absence de déficiences des arbres remplacés;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 17 832,00 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-715-10-522;
- 13 297,95 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-565

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — TOITURES QUATRE-SAISONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2022-052

CONSIDÉRANT la résolution 2023-052 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois à Toitures Quatre-Saisons inc., appel d'offres n° APO-2022-052, pour une somme de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 4, émis par Toitures Quatre-Saisons inc., pour les travaux effectués en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part des sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas été fournies par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 33491, datée du 29 septembre 2023, pour un montant de 140 764,79 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Toitures Quatre-Saisons inc., pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-566

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001, à l'entreprise Construction Durand inc., pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture n° 7048, émise par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7048, datée du 30 septembre 2023, d'un montant de 227 191,44 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-567

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — BIOTHEC FORESTERIE INC. — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-021

CONSIDÉRANT la résolution 2023-375 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services techniques pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-021, à l'entreprise Biothec Foresterie inc., pour une somme estimée de 102 100,00 \$, plus taxes, pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Biothec Foresterie inc., datée du 2 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1966, datée du 2 août 2023, d'un montant de 12 600,00 \$ plus taxes, à Biothec Foresterie inc., pour le contrat de services techniques pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-021,

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-568

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GRM INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RELOCALISATION DU POSTE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT DU GARAGE MUNICIPAL — APO-2023-025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-237 du 2 mai 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal, appel d'offres n° APO-2023-025, à GMR inc., pour une somme de 399 614,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Expertise CJF, gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture émise par GMR inc., datée du 6 octobre 2023, pour les travaux effectués entre le 21 août et le 6 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6067 datée du 6 octobre 2023, d'un montant de 186 978,20 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à GMR inc., pour le contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal, appel d'offres n° APO-2023-025;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2023-569

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-715
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-715 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.*

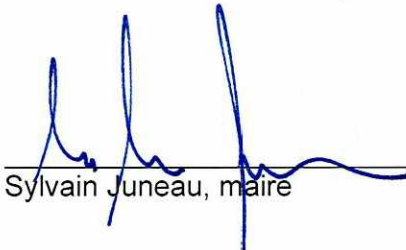
Le maire présente et dépose le projet de règlement.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

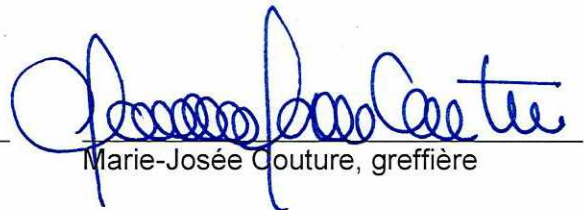
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 27.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière